

ARRETE N° 272/2022/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame LEVILLAIN Erika, présidente du comité des fêtes de LIVAROT.

CONSIDERANT QU'UN MARCHÉ DE NOËL EST ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LIVAROT PLACE PASTEUR LE SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 DE 10H00 À 18H00.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NÉCESSAIRE DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE MANIFESTATION ET D'EN ASSURER LE BON DÉROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du montage des tentes sur la Place Pasteur à l'occasion du marché de Noël, l'ensemble de la Place Pasteur à Livarot sera interdite à la circulation et au stationnement après le marché hebdomadaire **du Jeudi 15 Décembre à 15h00 au Lundi 19 Décembre 2022 jusqu'au retrait de l'ensemble des installations.**

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone concernée par cette installation sur la Place Pasteur à Livarot.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE, le 08 Décembre 2022

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

